

Un PPP permet au CHUV d'améliorer la qualité des soins et conduit à de substantielles économies

En 2011, une convention de partenariat public-privé a été conclue entre le CHUV et la société MV Santé pour l'exploitation du centre de chirurgie ambulatoire de Beaumont à proximité du CHUV. La Cour des Comptes a rendu ce jour public les conclusions de l'audit mené sur ce partenariat.

A l'origine, le partenariat passé entre le CHUV, MV Santé, entreprise privée spécialisée dans la chirurgie ambulatoire et la Fondation de l'Hôpital orthopédique qui avait investi dans le bâtiment, visait un but essentiel : décharger le bloc opératoire central du CHUV et favoriser le transfert de la prise en charge stationnaire vers l'ambulatoire. Au vu du caractère inédit de ce partenariat, la Cour a souhaité réaliser un audit de performance portant sur l'atteinte des objectifs (efficacité), et sur la plus-value (efficacité) générée par ce partenariat public-privé (PPP) ainsi que sur les éventuels conflits d'intérêts.

Les conclusions portent essentiellement sur les points suivants :

- Le PPP a répondu à ses objectifs immédiats, consistant à reprendre les interventions de Longeraie, à décharger le bloc opératoire central du CHUV dans une phase particulièrement critique de travaux de rénovation importants et à transférer l'activité chirurgicale autant que possible vers l'ambulatoire (qui offre une qualité et une sécurité accrues pour les patients).
- L'objectif minimum de 4500 cas fixé initialement a été atteint la première année. Un nouvel objectif plus élevé (entre 8000 et 9000 cas), a mis plus de temps à se concrétiser que prévu notamment en raison de changements organisationnels à mettre en place. L'entreprise MV santé n'ayant pas pu pallier cette sous-occupation, elle a accumulé une perte de près de 5 millions de francs entre 2014 et 2017. Dès l'an dernier, le CHUV s'est engagé à verser une indemnité à MV Santé en cas d'occupation inférieure à 6'340 cas par année, ce qui a représenté en 2017, un total de 0.8 million.
- S'il s'est acquitté de cette somme l'an dernier, le CHUV a par ailleurs amélioré sa rentabilité grâce à ce partenariat de 2 millions de francs chaque année depuis 2014 : avec une économie moyenne de 50% sur une sélection de 17 types d'interventions, correspondant à plus de 4'800 interventions au total, l'activité ambulatoire déployée à Beaumont est en

effet sensiblement moins coûteuse qu'au CHUV.

D'autre part, le CHUV a pu utiliser sa capacité pour traiter plus de patients complexes dans son bloc opératoire sans investissements supplémentaires. Cette amélioration de l'efficacité profite au Canton, aux assureurs et donc aux payeurs de primes. Ce faisant, il a également offert à ses patients une prise en charge plus adaptée à leurs besoins tout en leur évitant la complexité d'une hospitalisation.

En conclusion, le partenariat montre qu'il est bénéficiaire pour le CHUV tant dans la possibilité d'opérer un virage ambulatoire que sur le plan financier. La Cour des Comptes recommande au CHUV de décider mensuellement des mesures correctives nécessaires qui éviteront de payer des pénalités en cas de sous-occupation. Mesures que le CHUV a d'ores et déjà mises en place.